

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZÈRE.

Date de la convocation : 14/05/2024

Date de la publication : 14/05/2024

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - VALADE Pierre - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - DUBERNET Thierry - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BROUILLON Monique - MILANESE Antoine - COUZIGOU Laurent - RESSES Lisa.

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme SICARD Christine - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - DE MARCHI Céline - DALL'ANESE Lisa - BAGES-LIMOGES Carine.

Absents : M. Mme ALLARD Aurélie - TILLOS Marie-Hélène

Procuration : Mme SICARD Christine à MILANESE Antoine
M. JADAS Christian à DUBERNET Thierry
M. MACHEFE Thomas à BROUILLON Monique
Mme DE MARCHI Céline à FABRE Sylviane

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 15
Procurations : 4
Votants : 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 043/2024 OBJET : CONTRAT COLLECTE DES BIODECHETS POUR LA SALLE DES FETES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que suite à la mise en place du nouveau dispositif de collecte concernant la poubelle grise, il y a lieu de mettre en place une nouvelle procédure concernant la collecte des bios déchets pour les locations de notre salle des fêtes.

La société Méditerranéenne de nettoyage nous propose une convention, concernant la prise en charge de ces bios déchets.

AR Prefecture

047-214702334-20240521-043_2024-DE

Reçu le 22/05/2024

Après lecture par Monsieur le Maire de cette convention, il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

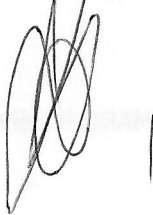
D'accepter le projet de convention avec la **société Méditerranéenne de nettoyage**, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an au maximum 3 fois, à compter du 01 juin 2024.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cet accord et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 22/05/2024 et de l'affichage en date du 22/05/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.